



LE DÉDOMMAGEMENT ET LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Le dédommagement est une somme que le tribunal peut ordonner à un délinquant de verser à la victime pour compenser les pertes financières subies en raison du crime commis par le délinquant jusqu'au moment de la condamnation. Le tribunal rend une ordonnance de dédommagement dans le cadre de la peine imposée au délinquant pour le crime qu'il a commis.



Dès que possible après l'acte criminel - La victime devrait commencer à consigner ses pertes financières dès que possible après l'acte criminel.



L'accusé est déclaré coupable - Si l'accusé est reconnu coupable d'une infraction, la prochaine étape pour le tribunal consiste à déterminer la peine appropriée.



Audience de détermination de la peine - Avant d'imposer une peine au délinquant, le tribunal doit demander si la victime de l'acte criminel a eu la possibilité d'informer le poursuivant qu'elle souhaitait obtenir un dédommagement.

Le tribunal envisage le dédommagement - La victime a le droit de demander au tribunal d'envisager d'imposer une ordonnance de dédommagement au délinquant. Le poursuivant ou les services aux victimes peuvent aider la victime à fournir au tribunal l'information requise pour prendre cette décision.

Détermination de la peine : avec ordonnance de dédommagement - Quand le tribunal rend une ordonnance de dédommagement, le délinquant doit verser le montant exigé conformément à l'ordonnance du tribunal.

Le délinquant ne verse pas le dédommagement - Si le délinquant n'a pas versé le dédommagement à la date prévue dans l'ordonnance du tribunal ou omet de faire un versement régulier requis par l'ordonnance, la victime peut déposer l'ordonnance auprès d'un tribunal civil afin de récupérer l'argent qui lui est dû.

Exécution d'un jugement civil - Si la victime choisit de déposer l'ordonnance auprès d'un tribunal civil, elle est responsable du dépôt de l'ordonnance. Si la victime choisit de ne pas déposer l'ordonnance auprès d'un tribunal civil, le tribunal de juridiction criminelle ne peut faire exécuter l'ordonnance.

Détermination de la peine : sans ordonnance de dédommagement - Si le tribunal n'ordonne pas le dédommagement, la victime n'a aucun autre recours pour obtenir un dédommagement auprès d'un tribunal de juridiction criminelle. Cette décision n'empêche toutefois pas la victime de demander des dommages-intérêts par un procès civil.

Le tribunal donne des motifs - Si le poursuivant a informé le tribunal que la victime souhaitait obtenir un dédommagement et que le tribunal n'ordonne pas le dédommagement, ce dernier doit indiquer au dossier les raisons pour lesquelles il n'a pas rendu l'ordonnance de dédommagement.